

Examen canadien de reconnaissance visant l'inscription des sages-femmes

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS 2006 – Mai 2006

Admissibilité

En 2006, l'ECRSF est UNIQUEMENT offert aux sages-femmes formées à l'étranger qui ont été évaluées par l'un des organismes de réglementation de la pratique sage-femme comme étant admissibles à se présenter à cet examen et qui ont reçu un numéro de candidate :

- ❖ Le College of Midwives of British Columbia
- ❖ Le Alberta Midwifery Health Disciplines Committee
- ❖ Le College of Midwives of Manitoba
- ❖ L'Ordre des sages-femmes du Québec

Inscription à l'examen

1. Remplir le *Formulaire d'inscription à l'ECRSF* pour la province dans laquelle vous présentez votre demande.
2. Remettre le formulaire à l'organisme de réglementation de la pratique sage-femme de la province dans laquelle vous présentez votre demande en joignant le paiement des frais (voir les méthodes de paiement acceptables sur le formulaire d'inscription) en vous assurant qu'il soit reçu d'ici la date limite d'inscription à l'examen.
3. Des renseignements additionnels, y compris le lieu exact de l'examen, vous seront envoyés après le traitement de votre demande d'inscription.

Calendrier de l'examen

<i>Date de l'examen</i>	<i>Date limite d'inscription¹</i>	<i>Date limite d'abandon²</i>
1. 23 mai 2006	18 avril 2006	1 ^{er} mai 2006
2. 13 sept. 2006	28 juillet 2006	18 août 2006

¹les formulaires d'inscription et le paiement des frais doivent être reçus d'ici la date limite d'inscription.

²pour le remboursement de la moitié des frais de l'examen sur demande écrite.

L'examen aura lieu de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. Les candidates devront se présenter sur les lieux de l'examen avant 8 h 30 et 13 h 15 au risque de se voir refuser l'entrée. L'heure de dîner doit être prise en dehors du lieu de l'examen.

Lieux de l'examen

Mai :

Vancouver (Colombie-Britannique)
Calgary (Alberta)
The Pas (Manitoba)

Sept. :

Vancouver (Colombie-Britannique)
Calgary (Alberta)
Winnipeg (Manitoba)

Vous devez indiquer la ville dans laquelle vous prévoyez vous présenter à l'examen sur le formulaire d'inscription. Une fois inscrite, l'emplacement ne peut pas être changé. Veuillez noter qu'il pourrait y avoir un autre lieu d'examen au Québec en septembre, mais ceci n'est pas encore confirmé.

Format de l'examen

L'examen comprend entre 210 et 230 questions, dont entre 165 et 175 représentent des questions à choix multiple et entre 45 et 55 sont des questions à court développement. Les questions à choix multiple comportent quatre choix de réponse.

La majorité des questions de l'examen sont basées sur une histoire de cas. Elles prennent la forme d'un « cas » ou d'un scénario clinique particulier et comprennent une ou plusieurs questions sur le scénario.

Les questions d'examen sont tirées de la banque de données de l'ECRSF conformément au *Plan directeur de l'ECRSF*. Le contenu de l'examen est basé sur le document *Compétences canadiennes pour les sages-femmes*. Ces deux documents sont disponibles sur le site www.cmrc-ccosf.ca. Le pourcentage de questions d'examen pour chaque compétence évaluée est indiqué ci-dessous.

Compétences générales	5 à 10 %
Éducation et counselling	5 à 10 %
Prénatale	25 à 30 %
Soins pernatals	25-30 %
Suivi postnatal de la femme	10 à 15 %
Soins du nouveau-né et du nourrisson	10 à 15 %
Soins de santé des femmes	1 à 5 %
Aspects professionnels et juridiques	1 à 3 %
Développement professionnel	1 à 3 %

Pour représenter l'éventail des soins qu'une sage-femme canadienne devrait être en mesure de fournir, un peu plus de la moitié des questions porteront sur un scénario basé dans un milieu non-hospitalier, tandis que le reste des questions sera basé sur un scénario basé dans un milieu hospitalier. Un peu plus de la moitié des questions représenteront des situations normales en pratique sage-femme, tandis que le reste des questions sera lié à des situations anormales.

Langue

L'examen sera offert en anglais seulement en mai 2006. Une version en français pourrait être offerte en septembre 2006. Veuillez contacter votre organisme de réglementation provincial si vous êtes intéressée par une version en français de l'examen.

Les dictionnaires ou autres outils linguistiques NE sont PAS autorisés au cours de l'examen.

Besoins spéciaux

Les demandes d'arrangements spéciaux pour l'examen doivent être accompagnées de documents écrits à l'appui fournis par une tierce partie comme votre médecin, psychologue ou chef religieux, suivant le cas. Les coordonnées de la personne fournissant l'opinion doivent être fournies.

Les demandes d'arrangements spéciaux pour l'examen doivent être reçues d'ici la date limite d'inscription à l'examen. Les demandes seront prises en compte sur une base individuelle. Même si le CCOSF prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir les arrangements appropriés, nous ne pouvons garantir leur disponibilité.

Admission à l'examen

Pour être admissible à l'examen, les candidates doivent fournir au surveillant de l'examen une pièce d'identité avec photo et la « lettre d'admission de la candidate » émise par son organisme de réglementation provincial.

N'apportez pas d'objets personnels, de matériel d'examen ni d'aliments ou boissons lors de l'examen, à moins que vous n'ayez reçu une autorisation écrite dans le cadre d'une demande de « besoins spéciaux », auquel cas vous devez présenter votre lettre d'autorisation au surveillant de l'examen. Tout objet apporté sera conservé par le surveillant de l'examen pendant toute la journée. De l'eau sera fournie.

Ne portez pas de parfum lors de l'examen en raison d'allergies possibles chez certaines candidates.

Usage de tabac

Veuillez noter qu'il n'y aura pas de « pause-cigarette » lors de l'examen.

Documents relatifs à la confidentialité et à la sécurité de l'examen

L'examen et tous les documents connexes sont protégés par la loi sur le droit d'auteur. Des mesures rigoureuses sont en place pour assurer la sécurité de l'examen avant, pendant et après son administration. Cette façon de procéder s'assure qu'aucune candidate n'obtient un avantage injuste par rapport aux autres candidates et prévient les coûts très élevés associés au remplacement des documents d'examen advenant une violation en matière de sécurité.

Les candidates NE doivent PAS :

- ❖ Retirer ou copier toute partie de l'examen;
- ❖ Aider toute autre candidate au cours de l'examen;
- ❖ Recevoir de l'aide au cours de l'examen;
- ❖ Permettre à une autre personne de se présenter frauduleusement à l'examen à sa place;
- ❖ Recevoir ou fournir des renseignements sur le contenu de l'examen avant ou après l'examen;
- ❖ Adopter toute autre conduite qui compromet la sécurité de l'examen.

Note de passage de l'examen

La note de passage de l'ECRSF est fixée par l'entremise d'une méthode Angoff modifiée en matière de pondération normalisée qui comprend une évaluation du niveau de difficulté lié à chaque question par un groupe d'expertes canadiennes en pratique sage-femme. Ce processus s'assure de la validité, de la fiabilité, et de l'équité de la note de passage pour toutes les candidates. Avec chaque nouveau formulaire d'examen, la note de passage est ajustée pour veiller à ce que le niveau général de difficulté soit le même pour chaque séance d'examen et que chaque candidate ait une chance égale de le réussir. La note de passage est confirmée après une évaluation statistique de la performance suite à l'examen et dans le cadre duquel toute question n'ayant pas été bien comprise ou répondue correctement sera éliminée. Vu ce processus complexe, la note de passage précise pourrait être modifiée de séance en séance. Elle continuera toutefois à situer entre 70 % et 80 %.

Résultats de l'examen

Les examens sont notés par des correctrices provenant d'au moins deux provinces. Chaque examen est corrigé deux fois à la main.

Les rapports sur les notes d'examen (Réussite ou Échec) seront postés par votre organisme de réglementation provincial dans les 4 à 6 semaines de la date d'examen. Les résultats ne seront pas fournis verbalement ni par courriel.

Des commentaires généraux et le rapport sur la note seront fournis. À cause des contraintes en matière de sécurité et de coût, les candidates NE pourront PAS avoir une copie de leur examen.

Appels

Seules les demandes fondées sur des questions de procédure ou des raisons humanitaires sont acceptées. Votre organisme de réglementation provincial devrait recevoir votre « rapport d'incident » écrit, décrivant la base de votre appel dans les 72 heures suivant l'heure de fin de l'examen. La demande doit être accompagnée des documents à l'appui (p. ex., lettre du médecin) et d'un paiement des frais de 50 \$.

Nouvelle correction de la note : Puisque les examens sont corrigés automatiquement à deux reprises, les demandes visant une troisième correction de l'examen entraînent des frais de 250 \$ (dont 200 \$ seront remboursés si la note passe d'une situation d'échec à une situation de réussite). Les demandes visant une nouvelle correction de l'examen doivent être reçues dans les 30 jours de la date à laquelle les résultats ont été fournis. Le processus de nouvelle correction nécessitera de 4 à 6 semaines à compléter.

Aucun autre appel n'est accepté.

Reprise de l'examen

Les candidates sont admissibles à se présenter à l'examen à un maximum de trois reprises.

Les candidates qui ne réussissent pas à l'examen au cours des trois reprises devront recommencer le processus d'évaluation et présenter une nouvelle demande à leur organisme de réglementation provincial ou territorial. Les exigences d'évaluation liées aux nouvelles demandes peuvent varier selon la province. Les candidates pourraient devoir fournir une preuve de formation ou d'expérience additionnelle depuis leur première demande.